

**DELIBERATION N° 18/246 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS
TITULAIRES DU PERSONNEL SIEGEANT AU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE DE
CORSE**

SEANCE DU 26 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Santa DUVAL
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n° 18/150 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant sur l'organisation des élections professionnelles 2018, prise après avis du Comité technique du 25 mai 2018,
- VU** l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fixé en application de la délibération n° 18/150 AC de l'Assemblée de Corse susvisée portant sur l'organisation des élections professionnelles 2018, et **FIXE** ce nombre à 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Après avis du comité technique en date du 25 mai 2018, l'Assemblée de Corse, a fixé, par délibération n° 18/150 AC portant sur l'organisation des élections professionnelles 2018 au comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires du personnel à 15 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) siégeant au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de travail (CHSCT). Or, en application des dispositions de l'article 28 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois, ni supérieur à dix, dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

En conséquence, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel du CHSCT ne saurait être supérieur à dix contrairement à ce qui a été voté.

Je souhaite donc vous proposer que le nombre de représentants du personnel au CHSCT soit ramené à 10 représentants titulaires et 10 représentants suppléants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	RECTIFICATIF CONCERNANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL SIEGEANT AU CHSCT
Identifiant acte	02A-200076958-20180726-016073-AU
Identifiant interne	016073
Date de réception par la préfecture	2 août 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 juillet 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	4.1.6

[Fermer](#)